

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 7 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le vingt-deux février deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**10 sur 15**) : FAIVRET Christian, LENA Yvette, LINCY Michel, FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, LE BROCH Jean-Claude, LE MESTE Eliane, GAUDART Joël, LE LAY Béatrice et COUDRAIS Florence.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : LENA François, PUREN Valérie, CHAUFFETE Sandrine, PENDU Alain et LAMOTTE Jacqueline.

Monsieur LENA François a donné procuration à Madame LENA Yvette.  
Monsieur PENDU Alain a donné procuration à Monsieur POUPIN Bernard.  
Madame PUREN Valérie a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Madame LENA Yvette a été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 01/2023

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 octobre 2022.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
**Vu** le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 octobre 2022.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 octobre 2022.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 02/2023**

**Objet : GCSMS DORN HA DORN – Abrogation et remplacement de la Prime spécifique de revalorisation salariale des agents des SAAD (Services d'Aide A Domicile) versée par le Conseil Départemental du Morbihan, par le Complément de Traitement Indiciaire (CTI).**

Monsieur le Président du CCAS rappelle la délibération N°27/2021 du CCAS en date du 21 décembre 2021, par laquelle le Conseil d'Administration avait décidé d'accorder une prime de revalorisation aux agents sociaux relevant du SAAD, par la modification du RIFSEEP (IFSE et CIA) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021) pour tenir compte de la décision du Conseil Départemental du Morbihan de compenser la revalorisation des salaires de ces personnels aux services prestataires d'aide à domicile.

Suite au décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics, les agents sociaux titulaires du CCAS, mis à disposition du GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) Dorn Ha Dorn, ont bénéficié du complément de traitement indiciaire, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, en remplacement de l'augmentation du RIFSEEP précédemment accordée par la délibération du 21 décembre 2021.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration d'abroger la délibération du 21 décembre 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Appelé à en délibérer, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'abroger la délibération du 21 décembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 03/2023**

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.**

**Vu** le code général de la Fonction publique,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances.

**Vu** le Code de la commande publique.

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Président du CCAS expose :

- L'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents, décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 04/2023**

**Objet : Modification du tableau des effectifs permanents du CCAS.**

Monsieur Le Président du CCAS rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour ce faire, Monsieur Le Président propose,

- La suppression d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- La suppression d'un emploi relevant du grade d'agent social à temps non complet (32h/semaine)
- La modification en conséquence du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents de :

- Supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- Supprimer un emploi relevant du grade d'agent social à temps non complet (32h/semaine) ;
- Modifier en conséquence et valider le tableau des effectifs tel qu'il apparaît ci-après ;
- Prévoir les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2023 du CCAS ;
- De prendre ces mesures au 01/04/2023.

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup>	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint technique	0

**Emplois à temps non complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint administratif	1 TNC à 24h hebdo
		1 TNC à 28h hebdo
Technique	Adjoint technique	1 TNC 30h hebdo
Sociale	Agent social	2 TNC à 17,5h hebdo
		1 TNC à 28h hebdo
		1 TNC à 30h hebdo

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 05/2023**

**Objet : Association Ty Ar Milad - Acceptation d'un don.**

Le Président informe les membres du conseil d'administration que par courriel en date du 30 janvier 2023, l'association Ty Ar Milad (Le Faouët), par son Président, a fait part de son souhait de faire don au profit de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » de la Ville, du matériel suivant :

- L'équipement "MOTomed" (le MOTomed est un appareil de rééducation et d'activité physique adaptée qui s'utilise à la maison, en centre de rééducation et en établissement de santé. Il s'adresse à toutes les personnes à mobilité réduite et s'utilise à partir d'une chaise ou d'un fauteuil roulant) pour une valeur de 12 000 € TTC (valeur d'achat) ;

Ce matériel acquis et financé par l'association qui œuvre pour le quotidien des personnes de la résidence autonomie « Les Asphodèles » sera exclusivement réservé à l'usage des résidents. L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le CCAS décide au regard de la réglementation :

- D'accepter ce don ;
- Précise que ce matériel sera intégré dans l'actif du CCAS et entretenu à ce titre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du sept mars deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
01/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 octobre 2022.
02/2023	GCSMS DORN HA DORN – Abrogation et remplacement de la Prime spécifique de revalorisation salariale des agents des SAAD (Services d'Aide A Domicile) versée par le Conseil Départemental du Morbihan, par le Complément de Traitement Indiciaire (CTI).
03/2023	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.
04/2023	Modification du tableau des effectifs permanents du CCAS.
05/2023	Association Ty Ar Milad - Acceptation d'un don.

*Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie  <b>Excusée</b>	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine  <b>Absente</b>	POUPIN Bernard	PENDU Alain  <b>Excusé</b>	LENA François  <b>Excusé</b>	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane	GAUDART Joël	LE LAY Béatrice	LAMOTTE Jacqueline  <b>Absente</b>	COUDRAIS Florence

**Signatures :**

Le Président,  
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,  
Yvette LENA